



Le GAR vous informe & vous alerte !



Médiateur de la Consommation

Depuis le 1er janvier 2016 chaque garage a l'obligation de communiquer aux clients les coordonnées d'un médiateur de la Consommation. (Affichage et Mention sur les CCGV)

Les manquements à cette obligation sont punis d'une amende de 3000€ maximum pour la personne physique et 15000€ pour la personne morale (Code de la Consommation).

La DGCCRF effectue des contrôles réguliers, et vous devez être en mesure de justifier votre adhésion à un Médiateur de la Consommation.

Pour répondre à cette obligation, le GAR a signé un accord avec SAS MEDIATION Solution (Organisme de Médiation référencé sur le site du gouvernement : economie.gouv.fr) afin d'apporter à ses adhérents une solution adaptée.

Pour bénéficier de cet accord et des conditions préférentielles, Connectez-vous sur le site de MEDIATION Solution

<https://sasmediationsolution-conso.fr/professionnels/demander-une-convention>

Cet accord réservé aux adhérents du GAR vous permet de bénéficier d'un tarif préférentiel dans le cadre d'une convention d'adhésion signée entre MEDIATION Solution et l'Agent.

Pour obtenir le n° de partenariat qui vous permettra de bénéficier de l'accord GAR Contactez-nous au 06 83 65 31 81 ou par mail info@gar-renault-dacia.fr

Le Médiateur du GAR - SAS Médiation est inscrit dans les conditions générales de vente des factures et OR Renault & Dacia

A noter : Le client souhaitant saisir un médiateur en cas de litige, devra se rapprocher du Médiateur que vous aurez choisi. Si le client saisit un médiateur différent, la requête ne sera pas recevable.

